

**DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

☎ ☎ ☎

Direction des marchés et du foncier

☎ ☎ ☎

Service des Marchés

☎ ☎ ☎

TROYES, le 13 NOV 2012

ADMIS SERVICES

**Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

**A l'attention
de Monsieur Roberto MONTSERRAT,
Président**

Affaire suivie par : Isabelle DARNEL - Tél. : 03.25.42.52.34

OBJET : Acceptation de l'adhésion à la Charte ADMIS SERVICES

Monsieur le Président,

Par courriers en date des 20 septembre et 6 novembre 2012, vous avez attiré mon attention sur les pratiques de certains pouvoirs adjudicateurs, consistant à exiger des entreprises candidates aux appels d'offres relatifs à la pose et à la maintenance des extincteurs, la certification APSAD, certification qui ne revêt pourtant qu'un caractère privé dont la valeur est limitée au cadre de la profession de l'assurance.

Je vous informe par la présente, que le Département de l'Aube n'a jamais exigé une telle certification lors de ses derniers appels d'offres et qu'il n'a pas l'intention de le faire lors du tout prochain renouvellement de ses contrats.

Si, toutefois, après étude, cette certification était demandée, le règlement de la consultation permettra aux candidats de présenter une qualification équivalente. Au regard des informations que vous m'avez fournies, l'adhésion à la Charte de votre association, ADMIS SERVICES sera considérée par mes services, comme équivalente à la certification APSAD.

Vos adhérents pourront donc parfaitement soumissionner à l'appel d'offre du Département de l'Aube.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil général,



Philippe ADNOT